SciencesPo Rennes

DÉLIBÉRATION n°2026-62
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 23 septembre 2026

Convention de reversement des 6 établissements à Sciences Po Lille pour les contenus pédagogiques de la plateforme d'e-learning PEI

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements

Vu le règlement intérieur de l'IEP,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1
La convention de mutualisation pour la conception et la gestion des contenus pédagogiques de la plateforme d'e-learning du Programme d'Études Intégrées (PEI) du réseau ScPo est adopté.

Article 2
Le Directeur de l'IEP de Rennes est chargé de signer les documents d'exécution afférents.

Membres en exercice : 30 membres
Membres présents ou représentés : 24 membres

Votes : Refus de participer au vote : 0

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

Délibération : adoptée. refusée.

Le 23 septembre 2026

Le Président
du Conseil d'Administration

Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait : *Convention de reversement (12 pages)*
Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 24/09/2026

Convention de mutualisation pour la conception et la gestion des contenus pédagogiques de la plateforme d'e-learning du Programme d'Études Intégrées (PEI) du réseau ScPo

entre les Sciences Po Aix, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse

année 2025-2026

Soucieux de poursuivre une politique commune en faveur de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, les Sciences Po Aix, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse ont souhaité mutualiser leurs moyens afin de proposer aux élèves de Première et de Terminale une préparation gratuite, exigeante et de qualité au concours commun d'entrée.

Dans ce cadre, les sept établissements membres du réseau ScPo ont développé une plateforme d'e-learning dédiée au Programme d'Études Intégrées (PEI), accessible à l'adresse suivante : https://programmepei.reseau-scpo.fr/. Elle est destinée à accompagner les élèves dans leur préparation au concours, mais également à favoriser leur réussite en Terminale et à mieux les préparer aux attendus de l'enseignement supérieur.

Représentés par :

- Alessia LEFÉBURE, Directrice de Sciences Po Aix ;
- Étienne PEYRAT, Directeur de Sciences Po Lille ;
- Hélène SURREL, Directrice de Sciences Po Lyon ;
- Pablo DIAZ, Directeur de Sciences Po Rennes ;
- Emmanuel BLANCHARD, Directeur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
- Emmanuel DROIT, Directeur de Sciences Po Strasbourg ;
- Éric DARRAS, Directeur de Sciences Po Toulouse.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation relatives à la conception, à la production, à la diffusion et à l'actualisation des contenus pédagogiques de la plateforme d'e-learning du Programme d'Études Intégrées.

Elle définit les responsabilités des Parties ainsi que les modalités de financement.

Article 2 : Pilotage de la plateforme

Sciences Po Lille assure le pilotage pédagogique et administratif de la plateforme du Programme d'Études Intégrées.

À ce titre, Sciences Po Lille est chargé notamment :

- D'assurer la coordination générale de la plateforme ;
- D'organiser la production et l'actualisation des contenus ;
- De coordonner les équipes pédagogiques intervenant dans la conception des ressources ;
- De garantir la cohérence scientifique et pédagogique des ressources proposées ;
- D'assurer la mise en ligne et la diffusion des ressources auprès des élèves inscrits au PEI ;
- De veiller au respect des calendriers de production ;
- D'assurer le suivi des évolutions nécessaires au développement de la plateforme en lien avec la cellule numérique du réseau ScPo.

Article 3 : Organisation de la production des contenus

Les contenus pédagogiques sont élaborés dans une logique de mutualisation entre les sept Sciences Po du réseau ScPo.

Pour chacune des disciplines évaluées au concours commun d'entrée - Histoire, Langues vivantes et Questions contemporaines -, les coordinateurs disciplinaires assurent la coordination scientifique et pédagogique des contenus. À ce titre, ils ont notamment pour mission :

- De concevoir les contenus pédagogiques ;
- De coordonner les éventuelles contributions d'autres enseignants-auteurs ;
- De proposer les évolutions et mises à jour nécessaires en fonction des évolutions des programmes, des épreuves ou des attendus du concours commun ;
- De garantir la qualité scientifique et pédagogique des ressources produites.

Les ressources pédagogiques développées dans le cadre du Programme d'Études Intégrées comprennent notamment :

- **En Histoire** : des synthèses thématiques organisées selon les approches attendues au concours (notamment les entrées relatives aux relations internationales et à la France), des exercices d'entraînement, ainsi que des ressources audiovisuelles pédagogiques ;
- **En Langues vivantes** : des ressources permettant de développer les compétences linguistiques et l'analyse de l'actualité, notamment à travers des revues de presse, des compréhensions écrites, des cours thématiques et des activités d'entraînement portant sur des enjeux contemporains (environnement, économie, politique nationale et internationale, intelligence artificielle et numérique, droits sociaux, etc.) ;
- **En Questions contemporaines** : des ressources de cadrage sur les thèmes annuels du concours, des ressources complémentaires d'approfondissement ainsi que des exercices d'entraînement.

Article 4 : Modalités financières

La gestion administrative et financière de la plateforme est assurée par Sciences Po Lille.

Afin de financer la conception, la gestion et l'évolution des contenus, les Sciences Po Aix, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse versent chaque année une participation financière à Sciences Po Lille.

Pour l'année universitaire 2025-2026, cette participation est fixée à : **5 891,14 €** par établissement.

Ce montant couvre notamment la production des contenus, leur actualisation et leur intégration sur la plateforme. Le détail est précisé en annexe 1 de cette convention.

Article 5 : Modalités comptables

Les Sciences Po Aix, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse émettent un bon de commande unique du montant de la participation fixée à l'article 4 de la présente convention.

Les numéros des bons de commande permettront à Sciences Po Lille de déposer sur la plateforme Chorus Pro les titres de recettes correspondant aux participations prévues à l'article 4.

À défaut de communication des bons de commande par les Sciences Po, les titres de recettes seront déposés sur la plateforme Chorus Pro sans numéro d'engagement.

À l'issue du dépôt des factures, les Sciences Po Aix, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse devront verser les fonds dans un délai de 30 jours.

Les coordonnées comptables de Sciences Po Lille figurent en annexe 2 de la présente convention.

Article 6 : Durée de la présente convention

La présente convention est valable pour 12 mois et prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties.

Article 7 : Litiges

Les litiges seront réglés à l'amiable, faute de quoi ils seront portés devant le tribunal administratif dans le ressort duquel a son siège l'IEP engageant une procédure.

Fait en sept exemplaires,

À, le 2026

Alessia LEFEBURE,

Directrice de Sciences Po Aix

À, le 2026

Étienne PEYRAT,

Directeur de Sciences Po Lille

À, le 2026

Hélène SURREL,

Directrice de Sciences Po Lyon

À, le 2026

Pablo DIAZ,

Directeur de Sciences Po Rennes

À, le 2026

Emmanuel BLANCHARD,

Directeur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

À, le 2026

Emmanuel DROIT,

Directeur de Sciences Po Strasbourg

À, le 2026

Éric DARRAS,

Directeur de Sciences Po Toulouse

Annexe 1

POSTE		NOMBRE HEURES TD	COÛT TOTAL
Coordination générale de la plateforme d'e-learning		60	2 610,00 €
Pilotage pédagogique		50	2 175,00 €
Mise en ligne des contenus		60	2 610,00 €
Coordination disciplinaire	Histoire	70	3 045,00 €
	Langue vivante	80	3 480,00 €
	Questions contemporaines	60	2 610,00 €
Conception des ressources pédagogiques	Histoire	51	2 218,50 €
	Langue vivante	379	16 486,50 €
	Questions contemporaines	138	6 003,00 €
TOTAL		948	41 238,00 €

Annexe 2

RESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIF

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	59000	00001017291	27	TPLILLE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1590	0000	0010	1729	127	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES AGENT COMPTABLE

Université de Lille
L'Agent Comptable